

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 10 (1922)
Heft: 4

Artikel: La seigneurie de Macconnens [suite]
Autor: d'Amman, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817434>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SEIGNEURIE DE MACCONNENS

par ALFRED D'AMMAN.

(Suite)

Les assertions de François Ignace de Castella ont trouvé créance :

1. Dans un manuscrit composé vers 1813 par Jean-Joseph Combaz et possédé aujourd'hui par la bibliothèque cantonale de Fribourg ; cet auteur écrit que, après François de Billens, la seigneurie passa dans les mains d'Antoine de Gruyères¹ ;

2. Dans la généalogie de la maison de Gruyères établie vers 1845, par Victor Daguet archiviste cantonal de Fribourg², il y fait figurer un Antoine, bâtard de Jean II, seigneur de Montsalvens et ensuite comte de Gruyères, avec la mention « seigneur de Macconnens et Villargiroud, « sa femme, Marguerite de la Palud » ;

3. Dans l'histoire du Comté de Gruyères par Hisely³, lequel écrit : « Anthoyne de Gruyères (c'est ainsi qu'il si- « gnait) avait épousé en 1537 Madame de Macconnens. Il « fut seigneur de Villargiroud et de Macconnens, lieux si- « tués dans le district fribourgeois de la Glâne. Dans une « lettre du comte Michel, Antoine de Gruyère est dit sei- « gneur de *Mascognin* ».

4. Dans le Cartulaire de Gruyères publié par l'abbé J. Gremaud⁴ ; il reproduit le document du 6 décembre

¹ Vol. II, p. 55-56.

² A.C.F. Collection des généalogies de familles dynastiques.

³ *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, vol. II, p. 344, Lausanne 1857.

⁴ *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, vol. XXIII, p. 588, 595.

1539, relatif à l'érection de la métralie de Montbovon et celui du 20 juin 1544 relatif à la vente de la seigneurie de Villargiroud, dans lesquels se présentent Antoine de Gruyères, seigneur de Macognin et Villargiro, et Marguerite de la Palud, veuve d'Antoine de Gruyères, seigneur de Macognin. Comme source, il indique Castella, notices hist. ; le texte est exactement conforme à la copie de la chronique existante dans la bibliothèque de la Société économique.

5. Dans le *Dictionnaire des paroisses catholiques* du canton de Fribourg, par le Père Appollinaire Deillon ; on y lit, à l'article Orsonnens, qu'Antoine de Gruyères était seigneur de Macconnens et qu'il épousa Marguerite de la Palud, laquelle en était veuve en 1544¹.

6. Dans les *Etudes de toponymie romande* par Jean Stadelman, publiées dans le tome VII des *Archives de la Société d'histoire* du canton de Fribourg, Fribourg 1903 ; l'auteur se réfère à Hisely.

Je veux d'abord examiner quel était cet Antoine. Il n'a pas été relevé dans les généalogies des comtes de Gruyères et des seigneurs de Gruyères-Aigremont établies par le Dr Ernest Diener et insérées dans le *Manual Généalogique* publié par les soins de la Société suisse d'héraldique (Zurich, Schulthess 1900-1908). On ignore quel était son père ; voici ce qu'en pensait Hisely² : « On donne au comte Jean II un fils « nommé Antoine, que l'on dit avoir été un enfant naturel ; « Antoine, à coup sûr, n'était pas un bâtard. Il avait pour « armes la grue et pour légende : S(igillum) Antho(nii) « Mil (itis) de Grueria ; son écusson n'était pas traversé « par la barre d'illégitimité, nous avons vu l'empreinte de « son scel à une lettre du 10 novembre 1541. »

Je n'ai aucun moyen d'élucider la question de filiation légitime ou illégitime ; je trouve, toutefois, que l'incertitude dans laquelle on est par rapport à la personne du père

¹ Vol. 9, 1897, p. 62.

² *Mém. et Doc.*, op. cit. vol. 11, p. 343.

ne milite pas en faveur d'une naissance légitime, et le motif qui a paru déterminant à Hisely, l'absence de la barre d'illégitimité dans l'écusson de ses armes, ne me paraît pas probant, à lui seul. Dans le document érectif de la métairie de Montbovon rapporté plus haut, auquel se réfère le chroniqueur Castella et qui est reproduit dans le cartulaire de Gruyère¹, cet Antoine est mentionné comme bâtard.

Je passe à la question qui intéresse directement la seigneurie de Macconnens : cet Antoine de Gruyères fut-il seigneur de Macconnens ? si oui, en quelle circonstance et en quelles années ?

Du texte, ci-dessus cité, de Hisely, on est fondé à déduire qu'il lui attribua la possession de cette seigneurie du chef de sa femme, qui aurait été « Madame de Macconnens » et qu'il aurait épousée en 1537. C'est une version très approchante que le généalogiste Daguet accueillit dans sa généalogie de la maison de Gruyères : cet Antoine aurait selon lui, épousé Marguerite de la Palud, la même dont il fait la femme de François de Billens en 1513, et qui aurait été malade de la lèpre en 1524. Dans cet ordre d'idées, Marguerite de la Palud, serait devenue à la mort de son mari, le dernier des Billens, dame de Macconnens, et ayant en 1537, épousé Antoine de Gruyères, lui aurait apporté le titre de seigneur de Macconnens.

La source la plus importante mentionnée par Castella est celle de la vente, le 20 juin 1544, de la seigneurie de Villargiroud faite par Marguerite de la Palud, veuve d'Antoine de Gruyères, seigneur de Maccognin ; cet acte aurait été instrumenté par Louis Mennat (Moënnat) notaire de Romont. Il est regrettable que les registres de ce notaire n'existent plus, on ne peut donc pas vérifier cette citation, dont la valeur probative n'est pas absolue, puisque, dans un acte subséquent, cité plus haut, la reconnaissance du 2 décembre 1544, qui existe en original², Marguerite de

¹ *Mém. et Doc.*, op. cit., vol. 23, p. 588.

² A.C.F. Grosse de Romont, n° 85, fol. 83.

la Palud est qualifiée veuve, non point d'Antoine de Gruyères, mais de François de Billens¹.

On peut cependant expliquer cette apparente contradiction : dans la vente de la seigneurie de Villargiroud, elle se présente comme veuve d'Antoine de Gruyères parce que c'est de lui qu'elle la tenait, tandis que dans la reconnaissance du 2 décembre 1544, elle agit comme usufruitière instituée par François de Billens, son premier mari.

Ne sont pas non plus susceptibles de contrôle les deux sources dont Castella a tiré qu'Antoine de Gruyères était qualifié en 1539² de seigneur de Maccognin et de Villargiroud ; en 1542³, de seigneur de Macconnens et de Villargiroud.

En regard de cette date de 1539, je mets le fait certain que voici : Antoine de Gruyères ayant acheté d'Ulman Techterman, conseiller de Fribourg, la seigneurie de Villargiroud requit en 1539 du Conseil de Fribourg l'autorisation de jouir de son acquisition, ce qui lui fut accordé le 4 juin de dite année⁴.

En cette même année 1539 (14 novembre) le manual du Conseil relate un conflit pendant entre noble Antoine de Gruyères, seigneur de Villargiro et le commanditaire de Villarsiviriaux ; puis le 29 janvier 1540 la suite du litige. Ni dans l'une, ni dans l'autre inscription, Antoine de Gruyères n'est titré de seigneur de Macconnens ; on peut cependant en trouver une explication en ce qu'Antoine de Gruyères n'agissait pas en cette circonstance en qualité de seigneur de Macconnens, mais de Villargiroud. L'ab-

¹ C'est à l'obligeance de M. Pierre de Zurich qui a fait une étude complète de la famille de Billens, que je dois la connaissance de ce mariage et de plusieurs autres détails concernant les derniers des Billens.

² Original de l'érection de la métairie de Montbovon.

³ Cartulaire des châtelains.

⁴ A.C.F. Registre des arrêtés du Conseil, fol. 89.

sence du titre de seigneur de Macconnens n'est pas une preuve négative absolue, mais un indice sérieux.

Dans la copie du manuscrit de Castella je relève la notice suivante manifestement inexacte : « Antoine de « Gruyères, seigneur de Maccognins et Villargiroud, Mar- « guerite de la Palud sa femme, André leur fils, 1527¹ ».

A moins de supposer, contre toute vraisemblance, qu'il y eut deux Marguerite de la Palud, on ne peut pas admettre, à la date de 1527, le fait d'un mariage entre Antoine de Gruyères et cette Marguerite ; et encore moins l'existence d'un fils de cette union, puisque François de Billens, son premier mari, vivait encore en 1532.

Sur ce point particulier, le manuscrit de Castella doit être tenu en forte suspicion.

Je fais observer qu'il existe à une faible distance de Villargiroud, et dans la même paroisse, celle d'Orsonnens, la localité de Massonnens qui constitua aussi une petite seigneurie, tandis que Macconnens fait partie de la paroisse plus éloignée de Villaz-St-Pierre. Comme dans les qualificatifs donnés à Antoine de Gruyères dans les actes de l'érection de la méttralie de Montbovon et de la vente de la seigneurie de Villargiroud par sa veuve, Marguerite de la Palud, le titre de seigneur de Maccognins est accolé à celui de seigneur de Villargiroud, il est possible que le rédacteur de ces documents ait confondu les noms de Massonnens et de Macconnens.

Une semblable confusion entre Macconnens et Massonnens s'est même glissée dans un répertoire analytique existant aux archives cantonales.

Je relève encore que l'acquisition de la seigneurie de Villargiroud (au commencement de l'année 1539) est antérieure aux deux actes cités ci-dessus (6 décembre 1539 et 20 juin 1544).

Mais il existe un élément décisif dans le fait suivant : En 1552, il fut dressé par le commissaire Moënat un

¹ P. 84.

terrier¹ ou grosse, de cette seigneurie, en faveur de noble² Benoît du Moulin, bourgeois de Payerne, et de son épouse Bartholomée, fille de feu noble Pierre de Billens, donzel de Romont. Dans le préambule de ce document, il est expliqué que ce Benoît du Moulin possède le tiers de la seigneurie par « légat » et succession de feu noble François de Billens, et les deux autres tiers par acquisition faite le 6 mai 1545, sous la signature de Jean Renaud et Thadée Thorimbert de Romont, des nobles frères Guyon et Denis Lyon, de Pontarlier, héritiers pour ces deux parts du même François de Billens, leur oncle. On voit ainsi qu'il n'y eut aucun intervalle entre la possession de la seigneurie par François de Billens et son intégrale transmission successorale aux familles du Moulin et Lyon ; il n'est pas possible qu'il se soit produit une transmission intermédiaire à Antoine de Gruyères ou à sa femme.

Le testament de François de Billens fut reçu par le notaire Humbert Seigniaulx, bourgeois de Romont ; ce fait est rapporté dans une reconnaissance passée le 2 décembre 1544³ par Benoît du Moulin, en son nom, pour un tiers, et au nom de ses cousins Guyd et Denis Lyon pour deux tiers, de biens à eux légués par François de Billens, leur oncle commun.

Il est regrettable que les registres de ces notaires romontois Humbert Seigniaulx, Jean Renaud et Thadée Thorimbert n'aient pas été conservés : ni les archives cantonales de Vaud, ni celles de Fribourg ne les possèdent ; au moyen des actes cités ci-dessus, ils renseigneraient avec plus de précision sur la date de la mort de François de Billens et sur le partage de sa succession. (*A suivre.*)

¹ B.A.M. n° 1.

² La qualification de noble, que je reproduis ici et dans les pages suivantes, est tirée des documents utilisés ; je n'en affirme pas le bien fondé, car il est notoire que les notaires et les commissaires rénovateurs de fiefs la prodiguaient sans discernement suffisant.

³ A.C.F. Grosse de Romont, n° 86, fol. 454.

==== FRIBOURG =====

ET SES MONUMENTS

PAR

VICTOR H. BOURGEOIS

Un beau volume in 8° de 208 pages et 108 illustrations.

Prix : broché fr. 6.— ; relié pleine-toile fr. 8.50.

Les **ANNALES FRIBOURGEOISES** paraissent tous les deux mois.

Chaque fascicule contient environ 48 pages et un certain nombre d'illustrations.

Aux collaborateurs qui en font la demande, nous offrons 50 tirages à part de leurs articles sans changement de pagination.

Toutes les communications, demandes d'abonnement, réclamations etc. doivent être adressées aux éditeurs.

LES ÉTRENNES FRIBOURGEOISES



≈ POUR 1922 ≈

PRIX: Fr. 1.50

En vente partout

FRAGNIÈRE FRÈRES

ÉDITEURS

FRIBOURG



CHOCOLAT AU LAIT

LA PLUS GRANDE VENTE DU MONDE

Banque de l'Etat de Fribourg

Agences :

Bulle, Châtel-St-Denis, Chiètres, Domdidier, Estavayer, Morat, Romont et Tavel

Capital Frs: 30,000,000.—



GARANTIE DE L'ÉTAT



AGENCE DE LA BANQUE NATIONALE SUISSE

Ouverture de crédits avec hypothèque, nantissement, gage du bétail, etc.

Paiement et émission de chèques, mandats, lettres de crédit.

Change de monnaies étrangères.

Exécution d'ordres de bourse et placements de capitaux.

Gérance de fortunes et renseignements.

Encaissement de coupons et de titres remboursables.

Dépôts ouverts de titres avec contrôle de tirages.

Souscription aux émissions.

Location de casiers dans ses coffres-forts (Safes construits par la maison

Fichet, à Paris), à partir de 4 fr. par trimestre et de 8 fr. par an.

Reçoit des dépôts d'argent:

contre **Obligations**, au porteur ou nominatives,

de 1 à 5 ans de terme

en **Comptes courants** à vue et à terme fixe,

sur **Carnets d'épargne**, avec ou sans tirelire,

{ aux meilleures conditions.

Tirelires gratuites pour dépôts à partir de 3 fr.

Les versements peuvent se faire **sans frais** sur notre compte de chèques

postaux N° IIa 49, dans tous les bureaux de poste.